



I

## **Concept de protection COVI 19 piscine d'Aigle saison estivale 2021**

---

### **Chapitre 1 Introduction**

Le plan de protection ci-après informe des exigences auxquelles nous devons nous conformer afin de pouvoir exploiter la piscine extérieure sous Covid-19. Il a pour but de protéger le mieux possible les personnes vulnérables et d'éviter la propagation du corona virus.

Comme l'exige l'article 6d de l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus, les exploitants de la piscine d'Aigle élaborent un concept de protection pour la piscine extérieure.

Ils s'appuient dans une large mesure sur la responsabilité personnelle des utilisateurs-trices des installations sportives. Cette responsabilité personnelle est soutenue par trois mesures d'accompagnement :

1. Communication (par exemple au moyen d'affiches, de posters ou d'annonces).
2. Réglementation en matière de distance sociale et de gestion des flux dans les zones où il existe un risque d'attroupement (par exemple dans la zone d'entrée et dans les installations sanitaires, Le toboggan, le plongoir et la tyrolienne).
3. Définition d'un nombre de personnes maximum par bassin, basé sur la règle d'une personne par 4m<sup>2</sup>.

### **Chapitre 2 Utilisation des piscines extérieures**

À l'exception des restrictions énumérées dans ce concept de protection Covid-19, la piscine est à la disposition de tous les baigneurs et baigneuses conformément au règlement de la piscine en vigueur.

### Chapitre 3 Exigences du Conseil Fédéral :

Toutes les prescriptions du Conseil Fédéral, y compris les prescriptions en matière d'hygiène et de distanciation sociale de l'OFSP, doivent être respectées. Cela comprend notamment les règles de conduite suivantes :

- Le port du masque est **obligatoire** devant la caisse, dans la file d'attente et dans les vestiaires et sanitaires.
- Le port du masque est **recommandé** dans la surface herbeuse de la piscine.
- Désinfection des mains **obligatoire**.
- **Respect des distances 1m50.**
- **En espace extérieur port du masque est facultatif pour autant que la distance de 1,50m entre personne est respectée. Cette disposition s'applique également au personnel de l'établissement .La clientèle de plus de 12 ans et les membres du personnel sont tenus de porter le masque dès que cette distance n'est plus respectée ou dès qu'elle se trouve en espace fermée. Le personnel doit porter le masque dès lors qu'il s'adresse à la clientèle.**
- Les personnes présentant des symptômes du Corona virus ne peuvent entrer dans l'enceinte de la piscine.
- Pour les sports organisés (par exemple l'entraînement en club) année de naissance 2001 et plus jeune, la règle de 1m50 mètres de distance ne s'applique pas, et sont soumis à aucune restriction .Ils peuvent pratiquer une activité physique de plus de 15 personnes. En revanche, un traçage des contacts (traçabilité) doit être mis en place et les données doivent être conservées pendant 14 jours.
- Pour les plus de 20 ans, les sports comme le Beach-Volley ou le foot ,considérés comme sport de contact, sont interdits.
- Les groupes demeurent limités à 15 personnes.

### Chapitre 4 Limitation du nombre de personnes par piscine

Le nombre maximum de visiteurs qui peuvent se trouver dans une piscine est fixé par la réglementation fédérale (10m<sup>2</sup> par personne) ainsi que par la taille de la piscine (nombre de m<sup>2</sup> accessibles au public).

L'accès aux enfants jusqu'à 12 ans pourra se faire sans l'obligation de porter un masque.

Les personnes entrant et sortant de la piscine sont comptées. Les données personnelles ne sont pas collectées .L'accès à la piscine sera prolongé avec des barrières Vauban en direction du parking et un marquage au sol sera apposé afin de garantir le respect des distances. Une sortie séparée sera mise en place afin d'éviter les croisements.

Le comité de la piscine peut à tout moment ajuster le nombre maximum de visiteurs dans la piscine si certaines directives ne sont pas respectées ou, enfin, si les directives cadres changent.

**La capacité de la piscine d'Aigle est fixée à 1531 personnes.**

**Le calcul est basé, sur 10 m2 par personne appliqué à la surface de libre circulation, à savoir: les pelouses + la plage + les bâtiments (hors surface d'eau)**

**La surface totale étant de 15316 m2.**

**Le mini-golf pourra accueillir 100 personnes pour 1000m2 .**

## **Chapitre 5 Limitation de la durée de fréquentation dans la piscine**

Actuellement il n'y a pas de restrictions quant à la durée de fréquentation.

## **Chapitre 6 Règles de conduite dans l'eau**

L'utilisation de la zone d'eau est de la seule responsabilité des nageurs-geuses. Si trop de personnes se trouvent dans l'eau, les personnes en charge de la surveillance et de la sécurité ont possibilité de limiter la capacité en interdisant l'accès pendant un certain temps au bassin .

## **Chapitre 7 Directives pour l'utilisation des vestiaires et des sanitaires.**

Le port du masque est obligatoire dans les espaces intérieurs (vestiaires, sanitaires, etc...)  
Les consignes de la piscine relatives au nombre maximum de personnes par vestiaire doivent être respectées 4 personnes chez les femmes et 4 personnes chez les hommes. Des contrôles réguliers se feront par l'agent d'entretien ou la personne qui effectuera des rondes dans l'enceinte de la piscine afin de veiller à faire respecter les règles imposées. Dans les vestiaires collectifs et aux abords des casiers, des panneaux rappelleront les règles de distance à respecter. Dans les cabines individuelles 2x femmes et 2x hommes, la protection est assurée par des cloisons de séparation et à proximité du gel de désinfection sera à disposition.  
Les douches et les toilettes peuvent être utilisées conformément à la réglementation de la piscine. Afin de respecter les distanciations une personne à la fois aura accès aux toilettes. Un panneau indicatif sera affiché et du gel à disposition à proximité.

S'il y a une demande de traçabilité volontaire de la part de la clientèle des feuilles seront à disposition au poste de contrôle mis en place avant la caisse pour le comptage des entrées et des sorties, diverses informations et désinfection des mains.

## **Chapitre 8 Mesures d'hygiène et de désinfection**

- Toilettes et vestiaires sont régulièrement contrôlés et désinfectés par le personnel attitré.
- Matériel de location (chaises longues, raquettes de tennis de table, clubs de golf, etc...) est désinfecté après chaque utilisation.
- Les pourtours du bassin,(mains courantes, bancs, tyrolienne, échelles, douches) sont régulièrement désinfectés par le personnel.

## **Chapitre 9 Responsabilité de la mise en oeuvre des directives sur site.**

Le comité présidé par Jean Jacques Gippa est responsable de veiller à ce que les mesures énumérées dans ce concept de protection soient respectées.  
Cependant, la responsabilité personnelle et la solidarité de chacune et chacun sont autant d'éléments essentiels à la réussite de la mise en œuvre et donc au respect du concept de protection.

Les règles de conduite de la piscine (affichages) et les marquages de distance doivent être respectés. Les instructions du personnel doivent également être respectées. Les personnes qui ne suivent pas les instructions peuvent être renvoyées des piscines.

La sécurité dans la zone de baignade est garantie par le personnel de la piscine.

## **Chapitre 10 Communication**

Le comité informe le public sur le présent concept de protection sur le site de la piscine, et par le site web communal.

Entrée en vigueur le 1 Mai 2021

Ainsi adopté par le comité

**Responsable de la sécurité,**

Fritsch Gerald

**Le président**

Gippa Jean-Jacques